

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2705**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Villeurbanne Grand Centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2705**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Villeurbanne Grand Centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Villeurbanne - Apaisement Gratte-Ciel fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et enjeux**

Le centre-ville de Villeurbanne a été conçu au début des années 1930 pour une population d'environ 80 000 personnes. Aujourd'hui, la ville compte plus de 153 000 habitant(e)s et près de 60 000 personnes traversent le cœur de ville chaque jour.

Face à une telle évolution et afin de conforter les Gratte-Ciel comme un des pôles majeurs de la Métropole de Lyon, le centre de la cité doit s'agrandir, s'épaissir et offrir de nouveaux usages et services adaptés aux besoins de la ville et de ses habitants. Il lui faut conserver son dynamisme, son hospitalité et son attractivité tout en devenant encore plus accueillant, plus végétalisé, à la fois plus paisible mais toujours aussi animé.

Les nouvelles constructions au nord du cours Émile Zola, qui vont voir le jour dans le cadre de la zone d'aménagement concerté, vont profondément transformer ce centre. L'arrivée de nouveaux logements s'accompagnera d'un enrichissement de la vie commerciale, de l'offre culturelle et des services.

Le passage du tramway T6 dans le quartier et de la Voie lyonnaise n° 4 sur la rue Francis de Pressensé le rendra plus accessible tout en contribuant à y apaiser la circulation.

Dans ce contexte et dans une perspective d'apaisement de la circulation et de valorisation du secteur Villeurbanne grand centre, délimité au nord par la rue Francis de Pressensé, à l'est par l'avenue du Commandant l'Herminier et la rue du Docteur Rollet, au sud par la rue du 4 Août 1789 et à l'ouest par le cours de la République, il apparaît nécessaire de construire une véritable armature des espaces publics afin de donner un cadre paysager renforçant l'identité des Gratte-Ciel et permettre de nouveaux usages.

Les grands enjeux pour le centre-ville de Villeurbanne sont :

- accroître l'attractivité, l'hospitalité et l'animation du centre-ville,
- offrir plus de place aux mobilités actives (marche, vélo, etc.) en apaisant les circulations,

- rafraîchir le centre-ville pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et le confort de ses visiteurs,
- construire une identité forte marqueur du centre-ville de Villeurbanne dans le prolongement du geste symbolique des Gratte-Ciel de 1930.

Afin de répondre à ces enjeux, le projet s'établit sur 2 échelles :

- une échelle macro, intégrant sur l'ensemble du quadrilatère grand centre-ville ainsi que le parc du centre et ayant pour objectif de construire une vision d'ensemble du grand centre-ville, la réalisation dans le cadre d'une mission d'urbaniste en chef :

- . d'une étude de cadrage urbain, fonctionnel, paysager, patrimonial et environnemental sur le périmètre du grand centre-ville,
- . du schéma directeur des aménagements du grand centre-ville à moyen et long terme,
- . du référentiel d'aménagement des espaces publics, recueillant un ensemble de prescriptions pour viser une harmonisation des aménagements du quartier ;

- une échelle opérationnelle, permettant d'appliquer les livrables préalablement réalisés à l'échelle macro. Le secteur opérationnel comprend la place du Chanoine Boursier, le square Felix Lebossé, la rue Racine, la rue Hippolyte Kahn (entre la rue Anatole France et la rue du 4 Août 1789), la rue Louis Becker (entre le cours de la République et la rue Racine), la rue Anatole France (entre le square Felix Lebossé et le cours Émile Zola), ainsi que la rue Michel Servet (entre le cours Émile Zola et la rue Malherbe).

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement du projet de réaménagement de la place Chanoine Boursier et de ses abords sont déclinées comme suit :

- faire de la place Chanoine Boursier un des espaces publics majeurs du centre-ville, accueillant pour tous les publics, en lien avec le square Félix Lebossé et les rues attenantes,
- développer de nouveaux usages sur la place Chanoine Boursier et une partie des rues Michel Servet et Anatole France sur des espaces libérés de la voiture,
- renforcer le fonctionnement économique en maintenant le marché forain comme un des éléments majeurs d'attractivité du centre-ville et en confortant le développement d'une façade commerciale sur la place,
- apaiser les déplacements par la mise en place d'un nouveau plan de circulation qui limite le transit,
- constituer un espace de fraîcheur grâce à la végétalisation et à la présence de l'eau.

## III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-01-16-R-0021 du 16 janvier 2023 en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairie de Villeurbanne, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, sur le site internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie de Villeurbanne et publiés dans la presse,
- une réunion publique, réunissant environ 250 personnes, a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2023 au cinéma Le Zola, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet.

## IV - Bilan de la concertation préalable

En complément des expressions formulées *via* la réunion publique, les rencontres avec les acteurs économiques et les forains et *via* le diagnostic, 446 contributions ont été recensées :

- 399 répondants et réponses au questionnaire mis en place sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole,
- 46 participants, 41 propositions, 5 commentaires et 155 votes sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole,
- 6 contributions adressées par mail,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Mairie de Villeurbanne et à la Métropole.

Les principales conclusions de la concertation sont présentées ci-après.

Il a été noté un réel attachement au centre-ville. Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- végétalisation : sujet plutôt consensuel, mais avec de fortes attentes. Il s'agit en premier lieu de lutter contre les îlots de chaleur qui lierait lieux de promenade et de repos,

- mobilité et partage de l'espace public :

. une extension de l'aire piétonne plutôt bien acceptée sous réserve que les flux piétons et vélos soient régulés et sécurisés,

. craintes de reports de circulation sur des axes non prévus et à proximité des écoles notamment,

. craintes des riverains de perdre des capacités en stationnement résidentiel et craintes pour les commerçants de perdre des clients qui restent attachés à la voiture ;

- espaces publics/cadre de vie :

. des espaces de vie et de rencontres plus qualitatifs avec des commerces locaux, davantage de lieux de restauration et de terrasse,

. des espaces pour les jeunes sont demandés,

. un enjeu de mise en valeur du patrimoine,

. craintes d'augmentation du sentiment d'insécurité et des problèmes de tranquillité publique et de propreté ;

- place Chanoine Boursier :

. une place vue comme peu attractive et sans lien réel avec le centre-ville (excepté pour le marché mais de façon temporaire),

. beaucoup relèvent son potentiel pour en faire une vraie place publique vivante, attractive et intégrée au centre-ville,

. un meilleur lien avec le square Félix Lebossé et sa valorisation sont fortement souhaités par les citoyens ;

- un souhait des participants d'être bien associés au projet.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

## **V - Programme du projet**

Les éléments saillants issus du bilan de concertation venant alimenter le programme d'aménagement sont listés ci-dessous :

- végétalisation : des plantations d'arbres et la mise en œuvre de bandes plantées seront privilégiées dès que possible sur les espaces publics et les voiries,

- espaces publics : une aire de jeux avec des dispositifs ludiques pour petits et grands sera étudiée,

- marché forain : compte tenu des enjeux, des études programmatiques seront menées pour le redéploiement des emplacements en phase travaux et en phase définitive et seront traduites techniquement dans les études de maîtrise d'œuvre. La concertation avec les forains et le public sera poursuivie dans ce cadre,

- aire piétonne : la mise en place de contrôle d'accès à l'aire piétonne sera intégrée,

- vélos : ils seront incités à circuler et stationner en périphérie de l'aire piétonne,

- circulation automobile : un maintien de l'accessibilité riveraine est à prévoir,

- stationnement : un tarif résidentiel plus attractif dans le parking Lyon Parc Auto sera étudié,

- sécurisation : la mise en place d'équipements de vidéoprotection sera intégrée.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 8 715 450 € TTC (valeur juillet 2023).

## **VI - CTMO avec la Ville de Villeurbanne**

Le projet Villeurbanne grand centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'aires de jeux, d'éclairage public, de sanitaires publics, de fontainerie, d'équipements de marché forain, de festivités et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

La Ville de Villeurbanne prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- les aires de jeux,
- l'éclairage public y compris les travaux électriques,
- les sanitaires publics,
- la fontainerie,
- les équipements de marché forain,
- les équipements de festivités,
- les équipements de vidéoprotection.

L'estimation financière prévisionnelle à la charge de la Ville de Villeurbanne, arrêtée en phase études préalables, est de 2 687 833 € TTC (valeur juillet 2023).

La répartition détaillée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, ainsi que le calcul de la participation de la Ville de Villeurbanne avec l'échéancier sont joints à la présente délibération.

## **VII - Travaux préalables sur les réseaux d'assainissement**

La direction du cycle de l'eau de la Métropole prévoit de réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement en amont de l'opération d'aménagement, sur la rue Racine (entre les rues Sully Prudhomme et 4 Août 1789), la rue Michel Servet (entre le cours Émile Zola et la place Chanoine Boursier) et la rue Anatole France (entre les rues Hippolyte Kahn et Racine).

## **VIII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

En complément de l'individualisation partielle préalablement réalisée pour un montant de 300 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, une individualisation complémentaire a été décidée par délibération du Conseil n° 2022-1146 du 27 juin 2022 pour des montants de 4 299 554 € TTC à la charge du budget principal et de 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond :

- d'une part, au financement des travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement. Le besoin est estimé à 1 100 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement,
- d'autre part, aux recettes de la CTMO avec la Ville de Villeurbanne pour un montant estimé à 2 687 833 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - la CTMO avec la Ville de Villeurbanne,
- d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux préalables à mener sur les réseaux d'assainissement.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la CTMO avec la Ville de Villeurbanne et l'ensemble des actes afférents à son exécution,
- b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville à la charge :

a) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2024,
- 800 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P17O9693 ;

b) - du budget principal pour un montant de 2 687 833 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 268 783 € en 2024,
- 1 075 133 € en 2026,
- 1 075 133 € en 2027,
- 268 784 € en 2028,

sur l'opération n° 0P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 4 599 554 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal,
- 1 100 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- 2 687 833 € en recettes, à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 1 000 000 € HT.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 458 à créer, pour un montant de 2 687 833 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310926-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---